



## AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10.000.000.000 de francs CFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 – Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro **CI-ABJ-03-2021-M-16240/LBCI A 0007 C**, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte statuant à titre ordinaire et Extraordinaire le **Mardi 04 Juin 2024 à 10 heures à la CRRAE – UMOA (Abidjan – Plateau, Angle Boulevard Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE - UMOA )** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT A TITRE ORDINAIRE

1. Présentation du Rapport de Gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2023
2. Présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités Spécialisés et de ses Administrateurs
3. Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
4. Présentation des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE
5. Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023
6. Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE
7. Affectation du résultat
8. Quitus plein et définitif à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023
9. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
10. Renouvellement des mandats des administrateurs venus à échéance
11. Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs au titre du Conseil d'Administration

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT A TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes
  - Sur l'augmentation de capital de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) par incorporation des réserves eu égard à l'avis N° 001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).
  - Sur la mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) avec les dispositions de l'acte portant Droit Uniforme des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du traité de l'OHADA, de l'Ordonnance N° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant Réglementation Bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financières publiques.
13. Décision de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et fixation des modalités de la mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque (SIB)
14. Adoption des nouveaux statuts modifiés
15. Délégation des pouvoirs au Directeur Général en vue de la signature des statuts modifiés et de l'acte de dépôt notarié des statuts
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les actionnaires sont priés de bien vouloir se rendre à l'Assemblée Générale Mixte munis d'une pièce d'identité valide pour les titulaires ou d'un pouvoir suivi de la pièce du titulaire pour ceux qui se feront représenter.

Par ailleurs, il est rappelé aux Actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ainsi que le vote par correspondance. Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale Mixte par visioconférence devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à [agm2024@sib.ci](mailto:agm2024@sib.ci) en y indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin de recevoir le lien et les identifiants de connexion. Ils peuvent également procéder par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à déposer au siège social de la société, au plus tard le **jeudi 30 mai 2024 à 12 heures 00 minutes**.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet [www.sib.ci](http://www.sib.ci).

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être transmis à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à [agm2024@sib.ci](mailto:agm2024@sib.ci), par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçue par la banque au plus tard le **30 mai 2024 à 12h00**. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le **30 mai 2024 à 12h00** par courrier électronique adressé à [agm2024@sib.ci](mailto:agm2024@sib.ci), par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration  
M. Georges N'DIA COFFI  
Président du Conseil d'Administration